

Société Civile Professionnelle
Michel MATHIEU
Catherine DE BENEDICTIS
Géraldine COEFFARD
Stéphane MAUREL
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
Le Mansard C - Avenue du 8 Mai 1945
13090 Aix-en-Provence
☎ :04.42.52.54.00
✉ :04.42.52.54.01
email : mathieu.huissiers@wanadoo.fr

Membre d'une Association de Gestion Agréée par
l'Administration Fiscale.
Le règlement des versements et honoraires par chèque
est accepté

N° SIRET de l'étude 392 851 937 00012
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR033 9285193700012

Référence à rappeler :
Dossier : 399344 / 10-14-01-10016
Service : 10
Responsable : SM
13-0701

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION



Paiement sécurisé :
www.huissier-aix.com



PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEUX-CONCOURS

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE MARDI SEPT JANVIER à HUIT
HEURES

A LA DEMANDE DE :

ASSOCIATION RESPECT PRODUCTIONS dont le siège social est 5 rue des Allumettes
13090 AIX EN PROVENCE, agissant poursuites et diligences de son Président domicilié
au dit siège en cette qualité.

LAQUELLE NOUS EXPOSE :

Que l'association RESPECT PRODUCTIONS organise un Jeu Concours gratuit et sans
obligation d'achat « VICTOIRES DU REGGAE 2014 » à compter du 11 janvier 2014.

Elle nous requiert en conséquence afin de recevoir en nos Minutes, ledit règlement de ce
Jeu Concours.

DEFERANT A CETTE REQUISITION,

**Nous, Société Civile Professionnelle Michel MATHIEU - Catherine DE BENEDICTIS -
Géraldine COEFFARD & Stéphane MAUREL, Huissiers de Justice Associés à la
Résidence d'Aix-en-Provence, y Domiciliée : Le Mansard entrée C - 01, Place Martin
Luther-King - 13097 Aix-en-Provence Cédex 02.**

Déclarons recevoir de notre requérante ce jour, le **Mardi 07 Janvier 2014 à 08 Heures 00,**
en nos Minutes, la pièce suivante :

« REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT VICTOIRES DU REGGAE 2014 »

Il s'agit d'un concours gratuit sans obligation d'achat.

Le jeu se déroulera du 11 janvier 2014 au 8 février 2014.

Il est réservé aux personnes disposant d'une connexion à internet et d'une adresse électronique valide. Un seul vote sera retenu par adresse électronique.

Le règlement comporte douze articles, sur trois pages recto.

Le gagnant du jeu peut prétendre à un cadeau suivant :

- 5 exemplaires de l'album "FourTyFour", Gentleman's Dub Club (Ranking Records)
- 10 exemplaires de "Reasonin' in DUB", Rod Anton & The Ligerians (Wall On Stage)
- 5 exemplaires de "Frequency", Jahcoustix (IrieVibrations Records)
- 5 exemplaires de "Rastaman Rise", Jah Defender (7 Seals Records)
- 10 exemplaires de "New Day Dawn", Gentleman (Universal)
- 10 exemplaires de "Mind Vs Heart", Raphael (IrieVibrations Records)
- 10 exemplaires de "Ainsi Soit-il", Tairo (Polydor)
- 10 exemplaires du coffret "Reggae - The Very Best Of" (Wagram)
- 10 exemplaires du coffret "Reggae Anthology" (Wagram)
- 5 exemplaires de "The Rising of The Sun", Patrice (Because)
- 5 exemplaires de "Empire Soldiers", Brain Damage meets Vibronics (Jarring Effects)
- 5 exemplaires de "Allaxis", Kaly Live Dub (Jarring Effects)
- 10 exemplaires de Zion Reggae Party (Patchwork Production)
- 5 exemplaires de "Supa Green", Soul Sindikate & Dub Trooper (Patchwork Production)
- 10 exemplaires du dernier Ep d'Ashkabad (Patchwork Production)
- 3 exemplaires de "Paradise, Dub Inc (Diversité)
- 3 exemplaires du dvd "Rude Boy Story", Kamir Meridja (Diversité Films)
- 5 exemplaires de "Wake Up!", la Granja Orchestra (Flowercoast)
- 2 lots de produits Captain Jamaica (Goéland)
- 3 exemplaires de "Boule à facettes", Phases Cachées (Baco Records)
- 3 exemplaires de "Alma de Guerrero", Papa Style (Baco Records)
- 5 exemplaires signés de "Spark Seeker", Matisyahu (VP Records)
- 3 exemplaires de "The Messiah", Sizzla (VP Records)

- 3 exemplaires de "Eek-Ology", Eek-A-Mouse (VP Records)
- 3 exemplaires de "Pass The Knowledge (Anthology)", The Mighty Diamonds (VP Records)
- 3 exemplaires de "Sound The System", Alborosie (VP Records)

Nous avons joint ledit Règlement à notre Procès-Verbal de Constat.

Le tout en conformité avec les articles L 121-36 et suivants du Code de la Consommation.

Nos opérations terminées, nous avons rédigé et dressé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir à notre requérante ce que de droit.

Signé Maître Stéphane MAUREL

Honoraire fixe	195.23
Frais de déplacement (art18)	7.48
Total H.T.	200.71
Total TVA	40.14
Taxe forfaitaire	9.15
Total Eur TTC	250.00



(Handwritten signature of Maître Stéphane MAUREL)

REGLEMENT VICTOIRES DU REGGAE 2014

1. Le magazine <http://www.reggae.fr>, édité par l'Association Respect Productions, 5 rue des Allumettes, 13090 Aix-en-Provence organise un vote, auquel est associé un jeu-concours, dans le cadre des VICTOIRES DU REGGAE 2014, qui auront lieu du 11 janvier 2014 au 8 février 2014.

Diverses catégories sont proposées au vote des internautes:

ALBUM ROOTS DE L'ANNÉE
ALBUM NEW ROOTS DE L'ANNÉE
ALBUM BASS MUSIC / CROSS OVER DE L'ANNEE
ALBUM DANCEHALL DE L'ANNÉE
ALBUM REGGAE FRANÇAIS DE L'ANNÉE
ALBUM REGGAE FRENCH TOUCH DE L'ANNÉE
ALBUM REGGAE LOCAL DE L'ANNÉE
ALBUM REGGAE AFRICAÏN DE L'ANNÉE
ALBUM DUB DE L'ANNÉE
ALBUM UK/DIGITAL DE L'ANNEE
ALBUM ROCKSTEADY/ CALYPSO / SKA / SKA JAZZ DE L'ANNÉE
ARTISTE RÉVÉLATION DE L'ANNÉE
'SOUND SYSTEM' DE L'ANNEE (AVEC ET SANS SONO)



Dans chaque catégorie, divers artistes et ou albums sont nommés. Il est proposé aux internautes de voter pour un artiste/album maximum par catégorie. Il n'est pas obligatoire de voter dans toutes les catégories pour participer au vote (mais dans une seule catégorie au minimum).

2. Le vote se déroulera du 11 janvier 2014 au 8 février 2014.

Ce vote est gratuit et sans obligation d'achat. Il est réservé aux personnes disposant d'une connexion à internet et d'une adresse électronique valide. Un seul vote sera retenu par adresse électronique.

3. Des lots sont mis en jeu aux fins d'être gagnés par les votants. La désignation des gagnants se fera par tirage au sort parmi les votants enregistrés et validés. Les gagnants seront informés par mail entre le 8 février 2014 et le 16 février 2014. Parmi les lots mis en jeu et offerts par les partenaires de l'évènement, figurent les cds et autres objets suivants:

- 5 exemplaires de l'album "FourTyFour", Gentleman's Dub Club (Ranking Records)
- 10 exemplaires de "Reasonin' in DUB", Rod Anton & The Ligerians (Wall On Stage)
- 5 exemplaires de "Frequency", Jahcoustix (IrieVibrations Records)
- 5 exemplaires de "Rastaman Rise", Jah Defender (7 Seals Records)
- 10 exemplaires de "New Day Dawn", Gentleman (Universal)
- 10 exemplaires de "Mind Vs Heart", Raphael (IrieVibrations Records)
- 10 exemplaires de "Ainsi Soit-il", Tairo (Polydor)
- 10 exemplaires du coffret "Reggae - The Very Best Of" (Wagram)
- 10 exemplaires du coffret "Reggae Anthology" (Wagram)
- 5 exemplaires de "The Rising of The Sun", Patrice (Because)
- 5 exemplaires de "Empire Soldiers", Brain Damage meets Vibronics (Jarring Effects)
- 5 exemplaires de "Allaxis", Kaly Live Dub (Jarring Effects)
- 10 exemplaires de Zion Reggae Party (Patchwork Production)
- 5 exemplaires de "Supa Green", Soul Sindikate & Dub Trooper (Patchwork Production)
- 10 exemplaires du dernier Ep d'Ashkabad (Patchwork Production)
- 3 exemplaires de "Paradise, Dub Inc (Diversité)

- 3 exemplaires du dvd "Rude Boy Story", Kamir Meridja (Diversité Films)
- 5 exemplaires de "Wake Up!", la Granja Orchestra (Flowercoast)
- 2 lots de produits Captain Jamaica (Goéland)
- 3 exemplaires de "Boule à facettes", Phases Cachées (Baco Records)
- 3 exemplaires de "Alma de Guerrero", Papa Style (Baco Records)
- 5 exemplaires signés de "Spark Seeker", Matisyahu (VP Records)
- 3 exemplaires de "The Messiah", Sizzla (VP Records)
- 3 exemplaires de "Eek-Ology", Eek-A-Mouse (VP Records)
- 3 exemplaires de "Pass The Knowledge (Anthology)", The Mighty Diamonds (VP Records)
- 3 exemplaires de "Sound The System", Alborosie (VP Records)



De nouveaux lots sont susceptibles d'être ajoutés à cette liste avant la date de lancement de l'opération. Le lot remporté par chaque gagnant fera également l'objet d'un tirage au sort.

4. Pour participer au vote, il suffit de se rendre sur le site <http://www.reggae.fr> et plus spécifiquement <http://www.reggae.fr/victoires-du-reggae.php>, du 11 janvier 2014 au 8 février 2014, et de voter pour l'artiste/l'album de son choix, dans l'une ou les catégories de son choix. Il faut ensuite compléter son inscription et valider sa participation.

Une fois le vote validé, l'adresse mail est sélectionnée pour un tirage au sort.

Les gagnants seront informés par mail du lot gagné. Sans réponse de leur part dans un délai de 8 jours à partir de la confirmation de leur gain, leur lot sera perdu. Un nouveau tirage au sort sera alors effectué. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, Respect Productions se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

5. Les trois albums/artistes comptabilisant le plus de votes par catégorie seront désignés le 9 février 2014.

6. Respect Productions se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler l'opération des VICTOIRES DU REGGAE 2014 sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

7. Respect Productions pourra annuler tout ou partie des votes s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation aux votes ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit d'engager des poursuites devant les juridictions compétentes à l'encontre des auteurs de ces fraudes.

8. La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Respect Productions décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des mails de validation à une adresse erronée ou incomplète.

9. La participation au vote implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de l'arbitrage de Respect Productions pour les cas prévus ou non prévus.

10. Le présent règlement est déposé en l'étude S.C.P. MATHIEU M. DE BENEDICTIS C. COEFFARD G. MAUREL S. Place Martin Luther-King Le Mansard Entrée C 13097 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2. Il peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par Respect Productions, et publié par annonce en ligne sur le site précité. L'avenant est enregistré à la SCP dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au vote, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande auprès de l'Association Respect Productions, 5 rue des Allumettes, 13090 Aix-en-Provence.

11. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les participants disposent en application de l'article 27 de la loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. La demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'Association Respect Productions, 5 rue des Allumettes, 13090 Aix-en-Provence.

12. La réglementation française applicable aux jeux et concours est applicable au présent règlement. En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Association Respect Productions, 5 rue des Allumettes, 13090 Aix-en-Provence.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure.

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, ET SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS LEGALES, LES TRIBUNAUX COMPETENTS SERONT SAISIS.

